



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-80T
en date du 26 Février 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ANCIENNE PISCINE
ET CREATION D'UNE AIRE POUVANT ACCUEILLIR
DES ACTIVITES SPORTIVES
A PARTIR DU VENDREDI 06 MARS 2026
JUSQU'AU VENDREDI 20 MARS 2026 INCLUS**

ENTREPRISE EUROVIA

F P/GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête en date du 25 Février 2026 de l'entreprise EUROVIA, (640 Rue Georges Claude - CS 10564 - 13594 AIX EN PROVENCE), sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public, pour travaux de sécurisation de l'ancienne piscine du plateau de la plaine et création d'une aire pouvant accueillir des activités sportives (13650 MEYRARGUES).

--- o o o ---

Considérant qu'en raison des travaux de sécurisation de l'ancienne piscine au plateau de la plaine et création d'une aire pouvant accueillir des activités (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de sécurisation de l'ancienne piscine au plateau de la plaine et création d'une aire pouvant accueillir des activités à MEYRARGUES (13650) à partir du Vendredi 06 Mars 2026 jusqu'au Vendredi 20 Mars 2026 inclus de 7 heures à 17 heures.

Article 2 : Du Vendredi 06 Mars 2026 jusqu'au Vendredi 20 Mars 2026 inclus de 07h00 à 17h00, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
-L'accès au public sera interdit devant les travaux.

Article 3 : Les véhicules de l'entreprise EUROVIA, seront autorisés à circuler et à stationner devant l'emplacement des travaux.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise EUROVIA.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyens
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

26/2/26